

Contrat de plan État Région Île-de-France 2015-2020 - Volet Territorial

Aide à l'ingénierie pour les
intercommunalités de grande coutone

Les PCAET comme composante de la
construction territoriale

Présentation DRIEA

Christophe Fradier – SPAF / BRP

TEDDIF 19 janvier 2018



Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Ile-de-France

www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/



Présentation du dispositif

- **DISPOSITIF CONJOINT ÉTAT ET RÉGION ILE DE FRANCE (50/50)**
- **Vocation du dispositif :**
 - Accompagner la restructuration intercommunale ;
 - Favoriser les dynamiques territoriales permettant :
 - Lutter contre les disparités infra-régionales
 - Conforter la multipolarité.
- En grande couronne en particulier : renforcer les bassins de vie autour des pôles de centralités en développant l'accueil de logements, d'emplois, de transports et d'équipements de rayonnement intercommunal
- **Territoires éligibles (porteurs des projets) :**
 - **EPCI à fiscalité propre de la grande couronne (hors MGP) ou leurs groupements.**
 - En association avec des structures d'ingénierie présentes sur le territoire (PNR, agences d'urbanisme...) afin d'accompagner les EPCI bénéficiaires dans la définition des besoins et de la conduite des études en adéquation avec le contenu des chartes de PNR.
 - En cohérence avec le SDRIF et le SRHH.



Présentation du dispositif

■ Enveloppes par EPCI :

- Pour les EPCI inclus dans unité urbaine de Paris :

1 € par habitant

ou

100 000€ pour tout EPCI < 100 000 hab.

- Pour les EPCI hors unité urbaine de Paris ;

3 € par habitant + 20% si un pôle de centralité de niveau 1 est compris dans l'EPCI, dans la limite d'un plafond de 150 000 €

Ou

75 000 € pour tout EPCI < 25 000 hab.

Taux d'intervention
de 70% maximum
du coût HT

Les priorités régionales de l'État

- **Concrètement :**
 - La gestion territoriale ne peut faire l'impasse de certains thèmes,
 - Elle est gérée collégialement au sein de la DDT (et pas par le seul service « conseil aux territoires »),
 - **Elle n'est pas un « guichet »**,
 - Elle est articulée dans un dialogue souple avec **la DRIEA qui est l'instructeur « unique » de la mesure pour le compte du SGAR.**

Sur le champ énergie climat : quelle pistes de financement ?

- **Un vision ouverte de la question à savoir :**
 - Les PACET (frais d'études de réalisation des plans)
 - Les déclinaisons « pratiques » des plans : penser dès à présent « l'après PACET » pour rendre celui-ci **concret** pour les élus et citoyens
 - Études « habitat privés » de type OPAH par exemple (pouvant inclure une logique de centre-bourgs)
 - Les PLD (pour des mobilités alternatives)

Dans ces deux cas le CPER peut être co-financier
 - Les études sur les gisements énergétiques (EnR)
 - Les études approfondissement (si un PCAET existe des études concernant tout l'EPCI sont éligibles au cas par cas) → études « rénovation énergétique de l'habitat » , recensement des copropriétés énergivores etc. → ce qui compte dans ce cas c'est le caractère de déclinaison des études.

Sur le champ énergie climat : quelle pistes de financement ?

- L'énergie n'est traitée de manière pertinente que dans une approche systémique !
- Faire le PCAET c'est le début du travail, pas son accomplissement !
- Penser à l'opérationnel !
- Lier les sujets !!!!!
 - PLD
 - PLH et foncier
 - OPAH
 - Études habitat économe
 - Intégration juridique de l'énergie dans les PLUI ou la somme des PLU
 - MAIS t o u j o u r s à l'échelle intercommunale

Contacts

- **Côté ETAT :**
 - **Vincent.Baudrand@developpement-durable.gouv.fr**
 - **Christophe.fradier@developpement-durable.gouv.fr**

Pour la DRIEA (cadrage, orientation)

 - **VOS DDT locales (77 78 91 95) sont vos interlocuteurs de proximité**
- **Pour la REGION :**
 - **Direction de l'Action Territoriale - Pôle Cohésion Territoriale (PCT)**

